

## SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009

COMPTE RENDU AFFICHE LE 21 SEPTEMBRE 2009

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 SEPTEMBRE 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme BOUZERDA Fouziya

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. TOURAIN, M. LEVEQUE, Mme VALLAUD-BELKACEM, M. BRUMM, M. CONDEMIN, M. BRAILLARD, Mme FONDEUR, M. FOURNEL, Mme GOUZOU-TESTUD, M. KEPENEKIAN, M. GAY, M. DACLIN, Mme RABATEL, Mme ROY, M. HEMON, Mme HAGUENAUER, Mme ROURE, M. PHILIP, M. PIERRON, M. MALESKI, Mme BRUGNERA, Mme PSALTOPOULOS, M. COULON, Mme DEHARO, M. SANHAI, Mme BONNIEL-CHALIER, M. FLACONNECHE, Mme FRIH, M. HELAL, Mme CHEVASSUS-MASIA, M. DAVID, M. TURCAS, Mme NACHURY, Mme BERTRIX VEZA, Mme BALAS, M. NARDONE, Mme PESSON, Mme PERRA, Mme LEGAY, M. SECHERESSE, Mme FAURIE GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. HUGUET, Mme BOUZERDA, M. ARRUE, Mme CHICHEREAU-DINGUIRARD, M. GIORDANO, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme DOGNIN-SAU, Mme HAJRI, M. BOLLIET, M. VESCO, M. LEBUHOTEL, Mme GLEIZE, Mme PERRIN-GILBERT, M. HAVARD, M. d'ANGLEJEAN, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. GEOURJON, M. DELACROIX, M. REYNAUD, Mme BRICHET.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BUNA, Mme GUILLAUME, M. CLAISSE, M. TETE, Mme RIVOIRE, M. HAMELIN, M. BERRA, Mme GELAS.

**DEPOTS DE POUVOIRS** : M. GIORDANO, Mme HAJRI, Mme GAY, M. HEMON, M. HAVARD, Mme BALAS, M. HAGUENAUER ont déposé un pouvoir pour voter au nom de M. BUNA, Mme GUILLAUME, M. CLAISSE, M. RIVOIRE, M. HAMELIN, Mme BERRA, Mme GELAS.

**DEPOTS DE POUVOIRS POUR ABSENCES MOMENTANEEES** : Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme DE LAVERNEE, Mme CHEVASSUS-MASIA, Mme NACHURY, Mme PERRIN-GILBERT, M. PHILIP, M. SANHADJI ont déposé un pouvoir pour voter au nom de Mme PESSON, M. DELACROIX, M. TURCAS, M. HUGUET, M. LEBUHOTEL, M. MALESKI, M. BOLLIET.

MF/MB

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009

2009/1684 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 500 € A LA « COMPAGNIE DU GAI SAVOIR » POUR SON PROJET « VOUS AVEZ LAISSE ALLUMER... », INSTALLE LE SAMEDI 5 DECEMBRE 2009 RUE DES CHARMETTES/ QUARTIER BELLECOMBE DANS LE 6E ARRONDISSEMENT, DANS LE CADRE DE LA FETE DES LUMIERES 2009 – APPROBATION D'UNE CONVENTION MIXTE (DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Compagnie du Gai Savoir » sollicite l'aide financière de la Ville de Lyon pour son projet « Vous avez laissé allumer... » dans le 6<sup>e</sup> arrondissement dans le cadre de la Fête des Lumières.

« La Compagnie du Gai Savoir » a été créée le 4 janvier 2007 et a pour principal objet des actions de découverte et de pratique artistique de proximité pour une ouverture au public le plus large.

Pour l'édition 2009 de la Fête des Lumières, le projet de l'Association « La Compagnie du Gai Savoir » met en œuvre une ambiance visuelle et sonore. Le public se verra plongé au sein d'un univers propre à l'histoire et à la culture du quartier Bellecombe et de ses habitants.

Cet univers cherchera à illustrer un lieu symbolique, propre à l'accueil et à la convivialité : Le Salon.

Par le salon installé rue des Charmettes, les artistes inviteront les spectateurs à déambuler, à s'asseoir et à découvrir l'identité de ce quartier.

La lumière, quant à elle, sera le matériau principal de cet événement. C'est par elle que le spectateur s'orientera tout le long de son parcours, donnant une ambiance chaleureuse à l'ensemble de la rue. Au travers de ce projet, la Compagnie met en place une initiative de proximité et de participation impliquant les habitants, les structures et les acteurs locaux.

Cette manifestation se déroulera rue des Charmettes / quartier Bellecombe dans le 6<sup>e</sup> arrondissement le 5 décembre 2009 de 17 h à 22 h.

A travers cette manifestation, « la Compagnie du Gai Savoir » répond aux objectifs de « Lyon 8 décembre – Fête des Lumières » : elle allie le travail autour de la lumière souhaité par la Ville de Lyon à l'occasion de la Fête des Lumières, une interactivité avec les habitants du quartier et offre ainsi gratuitement au grand public une programmation artistique de qualité dans un cadre convivial.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 25 500 €.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de « La Compagnie du Gai Savoir » je propose de lui allouer une subvention de 4 500 €.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions d'attribution par la Ville de Lyon de cette subvention ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

### **DELIBERE**

1- Une subvention de 4 500 € est allouée à « la Compagnie du Gai Savoir » pour son projet « Vous avez laissé allumer... », installé le samedi 5 décembre 2009, rue des Charmettes / quartier Bellecombe dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, dans le cadre de la Fête des Lumières 2009.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et « La Compagnie du Gai Savoir » est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2009, programme EVENCULT, opération FDL, ligne de crédit n° 44020, fonction 024 – nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. VALLAUD-BELKACEM

**CONVENTION ANNUELLE**  
**« MIXTE »**

**Codification : GA3415\_ AE\_2009 \_MIXTE**

**Entre :**

La ville de Lyon représentée par son Maire, Monsieur Gérard COLLOMB agissant en exécution de la délibération n°2009/\_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du 14 septembre 2009 transmise en préfecture du Rhône le \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée la Ville de Lyon

Et

L'association « La Compagnie du Gai Savoir » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Déclarée en préfecture du Rhône 04 janvier 2007 sous le numéro W691066558, dont le siège social est situé au 94 rue des Charmettes 69006 Lyon. Représentée par sa présidente en exercice Monsieur Marc MICHALET, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration du 24 octobre 2007.

Ci-après dénommée l'association

**Préambule**

Dans le cadre de « Lyon 8 décembre - Fête des Lumières », la Ville de Lyon coordonne une série de manifestations de proximité gratuites pour le public dans les arrondissements. Ces manifestations valorisent le travail d'artistes travaillant sur le thème de la lumière et vont associer les habitants et les Associations du quartier à la réalisation d'un projet autour de la lumière.

L'association a pour objet de mettre en place des actions de découverte et de pratique artistique de proximité pour une ouverture au public le plus large.

Elle organise notamment dans le cadre de « Lyon 8 décembre – Fête des Lumières », la réalisation d'une ambiance visuelle et sonore s'intitulant « Vous avez laissé allumer... ». Le public se verra plongé au sein d'un univers propre à l'histoire et à la culture du quartier Bellecombe et de ses habitants.

Cet univers cherchera à illustrer un lieu symbolique, propre à l'accueil et à la convivialité : Le Salon.

Par le salon installé rue des Charmettes, les artistes inviteront les spectateurs à déambuler, à s'asseoir et à découvrir l'identité de ce quartier.

La lumière, quant à elle, sera le matériau principal de l'ensemble de nos créations. C'est par elle que le spectateur s'orientera tout le long de son parcours, donnant tout d'abord une ambiance chaleureuse à l'ensemble de la rue.

La Compagnie du Gai Savoir invite ainsi les visiteurs à entrer au sein d'un lieu qui reçoit et dans un même temps fait découvrir, par l'observation, qui nous sommes.

Au travers de ce projet, la Compagnie met en place une initiative de proximité et de participation impliquant les habitants, les structures et les acteurs locaux.

Cette manifestation se déroulera rue des Charmettes/ Quartier Bellecombe dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement le samedi 5 décembre 2009 de 17h à 22h.

La Ville de Lyon, considérant que cet événement répond aux objectifs poursuivis dans le cadre de « Lyon 8 décembre – Fête des Lumières », à savoir allier le travail autour de la lumière, offrir gratuitement au grand public une programmation artistique de qualité dans un cadre convivial, souhaite soutenir l'association.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association.

### **Article 2 : Obligations des parties**

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs suivants :

- Organiser une manifestation artistique de qualité
- Mettre en valeur un territoire spécifique dans le quartier du 6<sup>ème</sup> arrondissement.
- Permettre l'interactivité et la rencontre entre les habitants, les artistes et l'œuvre
- Favoriser la convivialité et la participation lors de la manifestation

En particulier, elle s'engage à réaliser l'action suivante : «Vous avez laissé allumer », la réalisation d'une ambiance visuelle et sonore.

Elle s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

L'association s'engage à indiquer dans sa communication que son action bénéficie du soutien de la Ville de Lyon.

De son côté, la ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement, par une subvention affectée, l'action décrite ci-dessus. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique événementielle de la Ville de Lyon et présente l'intérêt communal suivant : faire découvrir à la population lyonnaise une programmation artistique et culturelle de qualité dans un cadre convivial.

Elle s'engage à informer la ville, des modifications de cette action, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 5, 11 et 12 de la présente convention.



**Article 3 : Montant de la subvention**

Sur la base d'un budget prévisionnel global de 25 500 €, la Ville de Lyon s'engage à soutenir l'association pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 par le versement d'une subvention d'un montant de 4 500 €.

Par ailleurs, pour cette action, la Ville de Lyon met à disposition du matériel, dans la limite de ses possibilités, la valeur de ce prêt ne dépassant pas 3 000 €. Un courrier de la Direction Logistique Garage et Festivités détaillera la liste du matériel prêté. Il est demandé à l'association de souscrire une assurance pour garantir la Ville en cas de dommage causé à ce matériel. Le justificatif de cette assurance sera demandé à l'association lors du prêt du matériel.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % sera versé suite à la signature de la présente convention, au vu du budget prévisionnel détaillé de l'action.
- Le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédant celui sur lequel s'est portée la subvention, à savoir :
  - Le bilan et le compte de résultat certifiés
  - le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant
  - un rapport d'activité
  - le ou les procès verbaux de l'Assemblée Générale

**Article 5 : Sanctions**

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

- non exécution de la convention par l'association,
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la convention par l'association,
- en cas de résiliation telle que prévu à l'article 12-1 de la présente convention
- en cas de résiliation telle que prévue à l'article 12-2 de la présente convention
- en cas de résiliation telle que prévue à l'article 12-3 de la présente convention.

**Article 6 : Contrôle**

Conformément à l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir à la commune une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel s'est porté la subvention, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (notamment, un rapport d'activité, un dossier de presse, le nombre de licenciés ou tout autre document permettant de connaître les résultats de l'activité de l'association), ainsi que le rapport produit par le commissaire aux comptes le cas échéant.

L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association fournira dans les six mois suivant sa réalisation, un compte rendu financier de l'action subventionnée (dépenses et recettes). Ce compte rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération qui l'approuve.

La présente convention se terminera le 30 juin 2010.

#### **Article 8 : responsabilité de l'Association**

« La Compagnie du Gai Savoir » sera à ce titre l'unique organisateur de cette manifestation dont elle prendra en charge tous les aspects (technique, financier, logistique, administratif, juridique...) et s'acquittera de toutes les autorisations nécessaires.

Elle devra souscrire une police d'assurance en responsabilité civile. Elle est responsable de tout dommage pouvant survenir dans le cadre de ses activités.

#### **Article 9 : Propriété intellectuelle**

« La Compagnie du Gai Savoir » déclare expressément disposer des droits cédés par le présent contrat sur les œuvres et les documents (photographies, logo...) remis à la Ville de Lyon dans le cadre de ses actions de communication. Elle garantit à la Ville de Lyon la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques.

« La Compagnie du Gai Savoir » cède à titre gratuit et non exclusif à la Ville de Lyon son droit de reproduction du spectacle « Vous avez laissé allumer... » selon les modalités suivantes : la Ville de Lyon est autorisée par « la Compagnie du Gai Savoir » à faire photographier ou filmer le spectacle par une tierce personne de son



choix, à exploiter des reproductions, extraits, photos ou des extraits vidéos de l'installation pour la réalisation et la diffusion du catalogue de la manifestation, pour la presse écrite et audio-visuelle, pour le site Web de la manifestation, pour les supports de communication institutionnelle des partenaires associés à la programmation de « Lyon 8 décembre – Fête des Lumières » et d'une manière générale pour tout support visant à la promotion et à l'information de l'évènement, et ce jusqu'au 31 décembre 2015, dans le monde entier.

### **Article 10 : Communication**

« La Compagnie du Gai Savoir » s'engage à utiliser les logos de la Ville de Lyon et de l'opération « Lyon 8 décembre – Fête des Lumières » sur tous ses supports de communication (plaquettes, affiches, invitations...) et à communiquer dans le respect des contraintes visuelles et typographiques de la campagne officielle 2009. La Ville de Lyon fournira à la « Compagnie du Gai Savoir » la charte graphique pour la reproduction des logos. En ce qui concerne les affiches, le logo doit être de dimension suffisante pour être visible à l'œil nu, à une distance de 2 mètres.

### **Article 11 : Modification de la convention mixte**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'une nouvelle convention d'application. Celle-ci précisera les éléments modifiés de la convention mixte, sans que ceux ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2.

### **Article 12 : Résiliation de la convention**

#### **12-1 : Résiliation en cas d'inexécution de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **12-2 : Résiliation en cas de motif d'intérêt général**

La Ville de Lyon pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **12-3 : Résiliation en cas d'annulation de la manifestation**

En cas d'annulation de la manifestation « Fête des Lumières 2009 », dans un délai inférieur à 30 jours avant le début de la manifestation, la Ville de Lyon demandera le remboursement à l'association des sommes non encore utilisées pour la réalisation de son projet. L'association devra apporter la preuve par tout moyen, et notamment par la production des factures, des dépenses qu'elle a déjà engagées.

Fait à Lyon, le

Pour la Ville de Lyon,

Savoir

Le Maire de Lyon,

Par délégation,  
L'Adjointe aux Grands Evénements  
Jeunesse et Vie associative

Najat VALLAUD-BELKACEM

Pour l'association  
La Compagnie du Gai

Le président,

Marc MICHALET